BIOSÉCURITÉ
CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

Fédération Nationale des Chasseurs

Tout chasseur de gibier d'eau joue un rôle primordial pour prévenir la transmission des virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques

1 JE DÉTIENS DES APPELANTS :

J'AMÉNAGE MON LIEU DE DÉTENTION POUR ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES OISEAUX SAUVAGES ET AUTRES OISEAUX CAPTIFS

J'élève mes appelants dans un enclos strictement séparé des autres oiseaux domestiques ou sauvages détenus en captivité (basses-cours, oiseaux d'ornement...)

Le matériel que j'utilise pour l'abreuvement, l'alimentation doit être dédié à mes appelants

Si je m'occupe d'autres oiseaux je change de tenue et me lave soigneusement les mains

Je déclare à un vétérinaire sanitaire et à ma FDC toute mortalité groupée (5 oiseaux morts en moins de 7 jours) ou tout comportement anormal (signes nerveux, comportement anormaux) observé sur mon lot d'appelants

2 JE TRANSPORTE DES APPELANTS QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je transporte mes appelants dans des caisses à fond étanche réservées à ce seul usage et je les nettoie régulièrement

Je ne partage pas ces caisses avec un autre détenteur d'appelants

EN CAS D'ÉLÉVATION DU NIVEAU DE RISQUE
J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES

Le transport d'appelant «nomades» est autorisé uniquement pour les détenteurs de catégorie 1 voir 2 et est limité à 30 oiseaux. Ces appelants «nomades» ne doivent pas être mélangés aux appelants «résidents» déjà sur place

3 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !

Je débarasse mes bottes de leur boues et je les laisse sur place ou je les transporte dans un sac fermé et les nettoie soigneusement et les désinfecte au retour du lieu de chasse

Je lave mes vêtements et mon matériel de chasse soigneusement à l'arrivée à la maison

EN CAS D'ÉLÉVATION DU NIVEAU DE RISQUE
J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES

Je ne mélange pas mes appelants «nomades» avec ceux d'un autre lieu de détention sur le site de chasse

Je ne visite aucun élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse au gibier d'eau

J'utilise des contenants distincts pour transporter mes appelants (une cage propre) et les oiseaux chassés (un sac ou bac étanche) je nettoie et désinfecte ces contenants après chaque utilisation

En plus du nettoyage, je desinfecte mon matériel de chasse et mon véhicule (roues)

4 EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE CHEZ LES OISEAUX MIGRATEURS OU LES APPELANTS JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR de la FDC ou de l'OFB qui emmènera les cadavres tels quels au Laboratoire Vétérinaire Départemental en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.

Je ne manipule pas les cadavres

LES FORMALITÉS À NE PAS OUBLIER

- Je me déclare tous les ans auprès de la fédération départementale des chasseurs qui me remet un récépissé me permettant de transporter (selon ma catégorie) mes appelants en cas d'élévation du niveau de risque.
- Je tiens à jour mon registre de détention
- Je pense à baguer mes appelants dans les 30 premiers jours

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Influenza aviaire hautement pathogène

Mesures de prévention pour limiter le risque de contamination ANIMAL/HOMME

La transmission de virus influenza aviaire de l'animal à l'homme est un événement très rare.

Mais cela peut survenir et avoir des **conséquences graves pour la santé humaine** comme ce fut le cas lors des épisodes de grippe aviaire en Asie en 1997, 2003, 2004-2005. Plus récemment, les sous types H7N9 puis H9N2 et H5N6, ont été à l'origine de cas humains notamment en Chine.

Par ailleurs, en cas de co-infection par des virus influenza animaux et humains, l'apparition de **nouvelles souches réassortantes plus virulentes** et mieux adaptées à l'homme est redoutée. Ce réassortiment a le plus souvent lieu chez le porc qui est réceptif aux virus influenza porcins, humains et aviaires.

Afin de limiter au maximum les risques, **des mesures de protection doivent être respectées** par toutes les personnes susceptibles d'être en contact étroit avec des oiseaux infectés ou avec des sous-produits animaux contaminés (cadavres). Ces mesures doivent être renforcées en cas de circulation d'un virus à potentiel zoonotique (transmission animal/homme) avéré : c'est le cas avec le virus H5N1 circulant actuellement parmi les oiseaux en Europe et qui a été à l'origine de passage chez les mammifères et dans quatre cas chez des personnes ayant été fortement exposées à des oiseaux contaminés.

Décembre 2022

Protection sanitaire des personnes susceptibles d'être exposées aux virus de l'influenza aviaire

1. Lors de la collecte des oiseaux sauvages morts

→ Personnes concernées : agents des mairies et des collectivités locales, agents des fédérations des chasseurs et toute personne susceptible d'intervenir dans la collecte.

→ Précautions à respecter :

- porter un masque chirurgical ou masque simple (de préférence FFP2) ;
- porter des gants résistants ;
- se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- se changer avant le retour au domicile ;
- collecter et transporter les cadavres d'oiseaux dans un sac bien fermé.

En cas de circulation d'un virus à potentiel zoonotique avéré, des mesures de précaution renforcées sont à respecter :

- porter une sur-tenue ;
- porter un appareil de protection respiratoire de type FFP2 ;
- porter des lunettes ou une visière de protection ;
- porter des gants étanches à usage unique et résistants aux agressions mécaniques ;
- retirer les équipements de protection individuelle et les désinfecter ou les éliminer (équipements jetables à placer en sac poubelle) dans le respect des procédures de biosécurité ;
- se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- collecter et transporter les cadavres d'oiseaux dans un sac bien fermé ;
- se changer avant le retour au domicile.

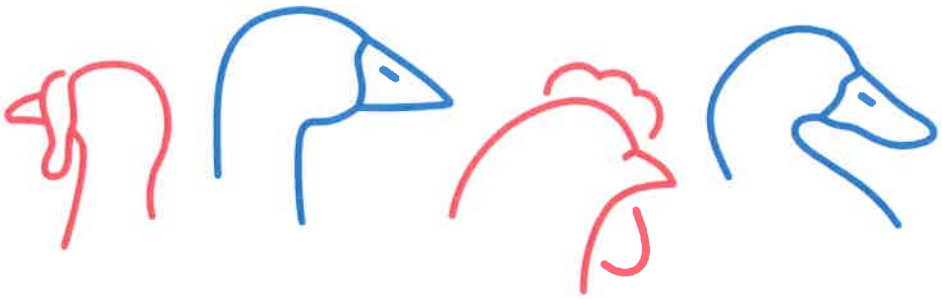

2. Exposition à des oiseaux suspectés d'infection ou infectés, et à leurs produits (plumes, déjections...)

→ Personnes concernées : éleveurs, vétérinaires, transporteurs, personnels techniques... et toute personne pouvant être exposée aux oiseaux et à leurs produits.

→ Précautions à respecter :

- porter un vêtement de protection à usage unique avec capuche intégrée ou charlotte ;
- porter des bottes ;
- porter un appareil de protection respiratoire de type FFP2 ;
- porter des lunettes ou une visière de protection ;
- porter des gants étanches à usage unique et résistants aux agressions mécaniques ;
- retirer les équipements de protection individuelle et les désinfecter (bottes) à l'issue de l'intervention ou éliminer (équipements jetables à placer en sac poubelle) dans le respect du sas sanitaire et des procédures de biosécurité ;
- se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- se changer avant de quitter le travail et de revenir à son domicile. Ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville ;
- consulter son médecin traitant en cas d'apparition de symptômes grippaux dans les jours suivant l'exposition à des animaux contaminés.

Vaccination contre la grippe saisonnière pour les professionnels exposés

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée par la Haute autorité de santé pour les professionnels exposés aux virus aviaires et porcins (éleveurs, vétérinaires, techniciens) dans un cadre professionnel.

Cette vaccination destinée à protéger contre la grippe saisonnière limite le risque de réassortiment entre des virus animaux (aviaires ou porcins) et des virus humains et prévient chez le porc la transmission aux animaux des virus de la grippe saisonnière. Cette vaccination ne constitue pas une mesure de protection individuelle contre les virus zoonotiques porcins ou aviaires.

Cette recommandation est applicable pour la campagne 2022-2023 de vaccination contre la grippe humaine :
https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15642

Plus d'information :

Avis du Haut Conseil de la Santé publique du 10 décembre 2021 relatif à la prévention de la transmission à l'Homme des virus influenza porcins et aviaires :
https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20211210_avrelaprdelatrlhodeviinpoetav.pdf

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr